RÉFORME et ASSISTANT(E) MATERNEL(le)

Ce qu'il faut retenir pour les assistants(es) maternels(les)

Le coût mensuel comprend le salaire net versé ainsi que l'ensemble des indemnités journalières d'entretien mentionnées à l'article L. 423-4 du code de l'action sociale et des familles et les frais journaliers de repas s'il y a lieu. Rapportées au nombre d'heures rémunérées, les dépenses prises en compte ne peuvent dépasser un plafond horaire, dont le montant est fixé à 8 euros Net en cas de garde par un assistant maternel

Qu'est que cela veut dire plafond horaire de 8€ ?

Pour faire simple il faut retenir que ça pour les Assmats
Votre plafond horaire est de 8€ Net

Chez Veronalice
http://chezveronalice.fr

Ce plafond horaire comprend :
➡️ le taux horaire de l'assistante maternelle
➡️ Les indemnités d'entretien
➡️ Les indemnités de repas S'IL Y A LIEU

TOUT CECI DOIT ÊTRE = ou inférieur à 8€ Net
📌 Sachant que vous pouvez les dépasser. Cependant sur le dépassement les parents paieront des cotisations et le dépassement viendrait réduire leur CMG et augmenter leur reste à charge.

FORMULE A RETENIR POUR RESTER DANS Les 8€

1- Salaire mensuel du mois + les frais d'entretiens du mois + les frais de repas s'il y a lieu / par le nombre d'heures déclarées à pajemploi = taux horaire inférieur ou = à 8€ Net

2- si vous voulez vérifier à l'horaire, il faut donc :
➡️ votre taux horaire
➡️ votre montant de IE à l'heure
➡️ votre montant de IR s'il y a lieu à l'heure

EXEMPLE : contrat de 10h par jour
Taux horaire : 5€
IE : 5€ (par heure: 5€/10h = 0,5 €/h
IR: 5,50€ (par heure: 5,50/10h =33 min 0,55€/h

Ce qui veut dire que par heure : 5€ + 0,50€ de IE + 0,55€ de IR = 6,05€ le taux horaires qui est donc inférieur à 8€ Net